

## Grille des garanties

Garanties	+Économique	+Équilibré	+Complet
<b>Dispositions relatives aux garanties en cas de décès – perte totale et irréversible d'autonomie</b>			
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Toutes causes (quelle que soit la situation de la famille)	Versement d'une prestation sous forme de capital en une seule fois égale à : 10 000 €	Versement d'une prestation sous forme de capital en une seule fois égale à : 15 000 €	Versement d'une prestation sous forme de capital en une seule fois égale à : 50 000 €
Doublement Accident	Oui	Oui	Oui
Pertes totale et irréversible d'autonomie (P.T.I.A)	Versement par anticipation d'une prestation sous forme de rente égale à 100 % de celle définie à la garantie décès toutes causes.	Versement par anticipation d'une prestation sous forme de rente égale à 100 % de celle définie à la garantie décès toutes causes.	Versement par anticipation d'une prestation sous forme de rente égale à 100 % de celle définie à la garantie décès toutes causes.
<b>Dispositions relatives aux garanties en cas d'arrêt travail</b>			
Incapacité temporaire totale	Versement d'une indemnité journalière égale à 30€/jour	Versement d'une indemnité journalière égale à 40€/jour	Versement d'une indemnité journalière égale à 65€/jour
L'indemnité journalière est versée après une période d'arrêt de travail continue de			
Accident, Hospitalisation	<b>3 jours</b> , c'est-à-dire à compter du 4 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu supérieur à 3 jours	<b>3 jours</b> , c'est-à-dire à compter du 4 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu supérieur à 3 jours	<b>3 jours</b> , c'est-à-dire à compter du 4 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu supérieur à 3 jours
Toute autre cause	<b>30 jours</b> , c'est à dire à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu	<b>30 jours</b> , c'est à dire à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu	<b>15 jours</b> , c'est à dire à compter du 16 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail continu
Invalidité incapacité permanente		Taux d'invalidité « N » >= 66 % : 40 € / jour Taux d'invalidité 33 % =< « N » < 66 % : 40 € / jour	Taux d'invalidité « N » >= 66 % : 65 € / jour Taux d'invalidité 33 % =< « N » < 66 % : 65 € / jour
Rente éducation (jusqu'à 18 ans, 25 ans si poursuite des études)			Versement d'une rente annuelle de <b>3000 €</b>
Capital Maladie redoutée (quelle que soit la situation de la famille)	Versement d'une prestation sous forme de capital en une seule fois égale à : 2 500 €	Versement d'une prestation sous forme de capital en une seule fois égale à : 5 000 €	Versement d'une prestation sous forme de capital en une seule fois égale à : 10 000 €